



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 7 AVRIL.

Les habitants du village de Old-Bashfort, à 2 milles de Nottingham, ont été frappés d'horreur, mardi matin à sept heures, en apprenant qu'un nommé Greensmith avait étranglé ses quatre enfants. Suivant tous les rapports recueillis dans le voisinage, il était plein d'affection pour ses enfants; mais c'était un homme peu communicatif et qui renfermait en lui-même tous ses chagrins. Il avait depuis quelque temps la crainte d'être obligé d'entrer à la maison de correction et de travail, c'est ce qui l'a forcé de commettre cet horrible infanticide. L'aîné de ces quatre infortunés n'avait pas quinze ans, et le plus jeune venait d'accomplir sa dixième année.

FRANCE. — PARIS, 9 AVRIL.

M. le président de la Cour des pairs, après avoir interrogé les accusés qui viennent d'être mis en accusation, a nommé d'office M. Delangle, bâtonnier des avocats à la cour royale de Paris, pour défendre M. Guizot, et M. Chai de l'Est-Angé pour défendre Lacaze; Lavaux a choisi pour son défenseur M. Ledru Rollin. Les témoins produits aux débats seront bien moins nombreux que ceux appelés durant l'instruction, car la commission d'instruction a recueilli plus de mille dépositions.

Les assignations aux témoins qui doivent être entendus dans le procès du général de Rigny, ont été fixées au 10 de ce mois le commencement de cette affaire. Voici le texte même de la citation :

« Est assigné à comparaitre par devant nous au greffe du conseil de guerre, sis à Marseille, plaine Saint-Michel, 7^e arrondissement, le 10 avril 1837, à midi, à l'effet de faire sa déclaration relative à l'affaire de M. Gauthier de Rigny, maréchal de camp, accusé d'insultes avec propos à l'égard de son supérieur, et d'avoir, en présence de l'ennemi, poussé des clameurs tendant à jeter l'épouvante et le désordre dans l'armée.

Une jeune fille de 13 ans s'est suicidée hier à Paris, c'est la fille d'un boucher de la rue Laffite. On ignore les motifs qui, dans un âge aussi tendre, ont pu porter cette enfant à une résolution si désespérée. Elle est montée dans une souperie de la maison paternelle, et là, avec une énergie que l'on ne conçoit pas à son âge, et chez une femme, elle s'est coupée la jugulaire avec un des coutelas de la boutique de son père. C'est quelque chose de désolant que de voir des enfants se porter à de pareilles extrémités. Presque toujours c'est la suite de préférences injustes de la part des parents; ce sont des mauvais traitements qui amènent ces déplorables résultats. Il y a dans cette idée de quoi éveiller la sollicitude de tous les chefs de famille.

Un des beaux monuments de la Bretagne, la tour de la commune de Guern, près Pontivy, remarquable par sa position, son antique et élégante architecture et son élévation, s'est écroulée il y a quelques jours.

On lit ce qui suit dans un journal de Paris :
Le 22 de ce mois encore de brillants adieux : représentation extraordinaire au bénéfice de Mlle. Tagioni. Le spectacle sera divisé en stalles d'orchestre à l'instar du *pit* des théâtres anglais. Les femmes y seront admises... Fleurs, dépêchez-vous d'éclorre pour le triomphe, la fille du Danube s'envole vers Ja Néva.

PROCÈS HISTORIQUES.

DUEL DE CARROUGE ET DE JEAN LEGRIS.

La mode se mêle à tout de nos jours : la morale, la philosophie, la politique, subissent, comme la littérature et les mœurs, sa vague et entraînante influence.

Aujourd'hui, la mode est aux duels; et dans les salons, au théâtre, dans les journaux, au palais même, le sujet de la conversation ou de la controverse naît de préférence des circonstances d'un procès fatal et récent, des paradoxes d'un code nouveau où l'on veut dresser les lois de cette matière tout extra-légale, ou de la polémique qui, hier encore, faisait craindre de voir deux hommes des plus émérites par leur mérite et leur grand sens, en appeler à la brutalité du fer, d'un dissentiment d'administration ou de politique.

C'est cette sorte d'intérêt du moment, cette actualité imprévue, qui nous ont décidé à mettre sous les yeux de nos lecteurs les détails inédits d'un procès célèbre, où, comme en tant d'autres circonstances, le jugement de Dieu fut un erreur.

Les recherches dont nous faisons précéder ce simple récit, puisées aux sources les plus curieuses, en feront mieux comprendre les détails, et ne seront pas, nous l'espérons, lues sans quelque plaisir et quelque fruit.

Le duel était, sous nos premiers rois, permis dans les occasions où l'on ne croyait pas pouvoir avoir d'autre preuve. Les ecclésiastiques, les moines même se servaient, ainsi que les nobles, de ce moyen pour terminer leurs différends; mais pour ne pas souiller leurs mains dans le sang, ils fournissaient un champion qui combattait en leur lieu et place. Les femmes, les malades, les estropiés, les jeunes gens au-dessous de vingt ans, et les vieillards au-dessus de soixante, étaient exemptés de cette épreuve, qui, dans les premiers temps de la monarchie, s'ordonnait pour toutes les matières, tant civiles que criminelles, mais qui bientôt fut restreinte aux seules circonstances où il s'agissait de l'honneur ou d'un crime capital.

La forme de cette procédure barbare, inspire d'étranges réflexions sur la bizarrerie humaine.

Pour fêter le retour de Rossini, à Bologne, on prépare un grand spectacle sur le théâtre communal; cette représentation se composera du *Marino Faliero* de Donizetti, et de *Guillaume Tell*, dont la mise en scène sera dirigée par l'auteur lui-même. C'est quelque chose de bien remarquable aujourd'hui que la manière dont voyagent les grands poètes, les grands artistes, les compositeurs illustres. Dans leur pays natal, comme sur la terre étrangère, les attendent les hommages qui jadis ne s'adressaient qu'aux souverains. Le génie est devenu une puissance qui ne rencontre aucun rebelle. Voyez en Orient, notre grand lyrique, M. de Lamartine, être l'objet de l'admiration des populations arabes; Ibrahim Pacha lui envoie un garde d'honneur, et les tributs du désert veulent contempler le poète de *Frangistan*. Plus près de nous, pendant que le souverain pontife seconde les efforts des Bolognais pour recevoir dignement Rossini, Lyon oublie ses malheurs et sèche ses larmes afin de faire fête à Meyerbeer, à l'auteur de *Robert et des Huguenots*.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 AVRIL.

Une société de Charleroi vient de faire l'acquisition du gazomètre de Namur, moyennant une somme de 150,000 francs.

La société d'industrie luxembourgeoise est déjà intéressée dans la fabrique de draps de Schleifmuhl, dans les ardoiseries d'Herbeumont, dans les forges de Berbourg; on s'entretient aussi du prochain établissement d'une Banque provinciale. (J. d. Arlon.)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Nous croyons devoir présenter un aperçu un peu complet de la discussion de la loi sur les mines, qui intéresse à un si haut degré la province de Liège. Nous commencerons par le discours si remarquable de M. le ministre des travaux publics.

On sait déjà que M. le ministre des travaux publics a déclaré au nom de tout le ministère, que l'administration actuelle était résolue à demeurer dans la loi de 1810. Après cette profession de foi l'orateur a naturellement recherché le principe de cette législation, et il a trouvé qu'elle était une transaction bien entendue entre l'ancien droit du Hainaut, qui n'accordait rien au propriétaire de la surface, et l'ancien droit liégeois qui accordait trop, cette transaction a encore cet autre mérite, de consacrer l'intervention de l'état, protecteur des intérêts généraux, lesquels exigent que les richesses renfermées au sein de la terre soient régulièrement et convenablement exploitées; après avoir apprécié avec une parfaite lucidité, cette législation de 1810; monarque auquel Mirabeau et Napoléon ont chacun apporté leur pierre, M. Nothomb a abordé l'examen de la proposition de M. Rogier. On sait comment elle a été formulée, par son auteur; il suffira de rappeler que son objet était au fond, l'exploitation par le gouvernement de quelques mines non encore concédées à des particuliers.

M. Nothomb s'attache d'abord à détruire un argument sur lequel il suppose que les défenseurs de la proposition devront s'appuyer. Cet argument est l'exemple que donne le gouvernement prussien qui exploite plusieurs houillères. Le ministre s'exprime ainsi à cette occasion :

« Je ne veux pas, messieurs, m'arrêter aux graves questions que soulèvent cette expropriation absolue des propriétaires de la superficie, et cette exclusion de l'industrie privée; il me suffira de m'attacher au côté positif de la proposition, et de déclarer que cette proposition ne serait praticable que dans un pays vierge, renfermant des couches riches et très-accessibles. Partout ailleurs l'état n'exploitera point, par la même raison qui empêche le propriétaire de la superficie d'exploiter : il n'ose. Si l'on me cite un pays où l'état exploite, il faut que la citation soit

L'accusateur et l'accusé jetaient un gage que le juge devait relever; le gage était un gant, d'ordinaire. Aussitôt les deux combattants étaient envoyés en prison ou mis en sûre garde. Dès lors, il ne pouvait plus y avoir entre eux d'accommodement que du consentement du juge. C'était le seigneur haut justicier qui fixait le jour du combat, désignait le champ, et fournissait les armes. Au jour indiqué, ces armes étaient portées par des valets au son des fifres et des trompettes; un prêtre les bénissait en grande pompe; l'action commençait par des démentis donnés avec énergie de part et d'autre; le prêtre invitait les champions à se modérer, ou faisait quelques prières auxquelles s'associait l'assemblée; puis, on en venait aux mains sur la légitimité des droits.

Lorsqu'il y avait plusieurs accusateurs, dit Montesquieu, il fallait qu'ils s'accordassent pour que l'affaire fût poursuivie par un seul, et s'ils n'en pouvaient convenir, celui devant lequel se faisait le plaid nommait un d'entre eux qui poursuivait la querelle.

Un gentilhomme qui appelait un vilain était obligé de se présenter à pied, avec l'écu et le bâton; s'il venait à cheval, et avec ses armes, il restait en chemise, et devait combattre, en cet état, contre le vilain.

Avant le duel, on faisait publier trois bans; par l'un, il était ordonné aux parents des parties de se retirer; par l'autre, on avertissait le peuple de garder le silence; par le troisième, il était défendu de donner aucun secours à l'une des parties, sous de fortes peines, et même sous peine de mort, si, par ce secours, l'un des combattants avait été vaincu.

Le champ était gardé par les gens de justice, et, lorsqu'une des parties demandait merci, ils fixaient avec grand soin l'état où les combattants se trouvaient afin de pouvoir les remettre dans la même situation si un arrangement n'était pas conclu.

Par une singulière concession, reconnue et consacrée par l'usage à la fois et par la loi, l'accusateur et l'accusé avaient, dans certains cas, le droit de se faire représenter par un champion. C'était au reste un privilège dont il était difficile et même peu prudent de faire usage; car les défenseurs gagnés ne pouvaient combattre avec un avantage égal

complète pour que je l'accepte comme un exemple; pour être complète, il faut qu'on m'indique les moyens et les ressources, la profondeur et l'épaisseur des couches. Si l'on me cite le gouvernement prussien qui exploite des houillères dans la Haute-Silésie, dans les environs de Saarbrack, il faudra qu'on ait soin d'ajouter que ces mines s'exploitent, non pas à l'aide d'immenses puits perpendiculaires, mais à l'aide de galeries horizontales, ouvertes au pied des montagnes; procédé bien simple, peu dangereux et peu dispendieux. Le seul cas d'exploitation par le gouvernement que nous offre la Belgique, la houillère de Kerkrade, est un exemple mal choisi; c'est une houillère qui offre des avantages particuliers de position; elle a été en général mal exploitée jusque dans les derniers temps; c'est par cela même que l'exploitation mieux dirigée offre des chances de gain pour un certain nombre d'années; cette houillère renferme des couches très-abondantes; elle est isolée puisqu'elle forme l'extrémité d'un bassin coupée par la limite de la Belgique et de la Prusse. Parmi toutes les concessions à accorder, il n'y en a pas une qui réunisse ces avantages. Cette houillère figure au budget des recettes pour un produit de 170,000 fr.; en égard aux capitaux employés, aux anciens débiteurs, aux ouvrages encore à faire, et aux chances d'accidents, ce gain n'est pas énorme. J'ai sous les yeux le tableau des dépenses depuis le commencement de la mise en régie de la houillère, c'est à dire, depuis le 1^{er} novembre 1810 (6 janvier 1797) jusqu'au 1^{er} janvier 1836; on a dépensé pendant cet espace de temps en frais ordinaires et extraordinaires, main-d'œuvre et travaux d'art, 5,593,974 francs 77 c.; on a fait une recette de 5 474 436 francs 53 c.; déficit au 1^{er} janvier 1836, 119,538 fr. 24 c.; les bénéfices faits en 1837 ont réduit ce déficit à 39,364 fr. 79 c.; c'est le déficit au 1^{er} janvier 1836, en égard aux 40 ans d'exploitation en régie.

Remarque que le gouvernement a profité, en commençant la régie en l'an V, de tous les ouvrages déjà existants et établis aux frais de l'ancienne abbaye de Rolduc, propriétaire de cette houillère; le domaine trouvait une exploitation commencée, qui lui était livrée sans charge quelconque. Dans les cinq millions et demi de dépenses faites depuis 40 ans, il n'est tenu aucun compte du premier capital d'établissement employé par l'ancien propriétaire, premier exploitant.

J'ajouterai néanmoins que les bures et les machines peuvent être évalués à 600,000 fr.

Après avoir fait remarquer qu'après 40 années d'exploitation, on est à peine parvenu à amortir tous les frais d'exploitation, le ministre prévient une autre objection qu'on ne manquera point de faire, et qui consiste à dire que la houillère de Kerkrade a été mal exploitée, et qu'on fera mieux dans l'avenir. On exploite mieux aujourd'hui, dit M. Nothomb, grâce à un homme, M. Gonot, ingénieur du 6^e district, et maintenant ingénieur en chef de la première division (Hainaut). Tout le système n'est-il pas quant à la Belgique, sur un seul fait, et ce seul fait sur un seul homme. Que cet homme vous manque, et le fait sera compromis; le fait manquant, que devient le système?

M. le ministre des travaux publics combat aussi l'analogie qu'on voudrait tirer de l'exploitation du chemin de fer par le gouvernement; cette exploitation n'offre pas de chances aléatoires ou du moins en offre peu.

M. le ministre des travaux publics examine ensuite avec étendue, les conditions d'une exploitation de mines de houilles, et il résulte de cet examen, l'impossibilité où se trouve l'état d'entreprendre de semblables travaux.

M. Devaux a pris la parole sur la proposition de M. Rogier. Il conçoit très bien les obstacles qui s'opposent à son adoption; elle a contre elle la routine et l'intérêt privé, deux grandes et redoutables puissances. Le ministre des travaux publics vous a dit, messieurs, que faire exploiter les mines par l'état, c'était une expropriation complète. Le législateur de 1810 me paraît avoir quelque peu joué sur les mots; s'il a dit que l'état n'aurait pas la propriété des mines, il a dit qu'il en aurait la disposition. Mais prenons cette législation telle qu'elle existe, puisque les mines sont au moins à la disposition de l'état; pour adopter le fond de la disposition de M. Rogier, il ne faut rien changer à la législation. L'état peut concéder à lui-même comme il concède à d'autres; ainsi l'adoption de la proposition de M. Rogier n'est pas plus une expropriation complète à l'égard des propriétaires de la surface du sol, que la loi de 1810 elle-même.

J'aborde une autre objection, c'est, dit-on, que le gouvernement est nécessairement un mauvais exploitant. L'état a trop à faire — Quand nos établissements financiers ont augmenté leurs opérations, est-il jamais tombé dans l'esprit de leurs administrateurs qu'ils avaient trop d'affaires?

L'état sera obligé d'augmenter le nombre de ses employés; qu'importe si l'état fait des bénéfices.

lorsqu'ils se présentaient pour l'accusé, l'accusateur alors étant obligé de combattre lui-même comme un simple champion, c'est à dire en cottes rouges, en chausses, avec un bouclier et un bâton de trois pieds; aussi, dans les vieux procès en gage de bataille, ne voit-on jamais l'accusé faire mention du droit de combattre par procureur.

Dans le cas, en effet, où l'accusateur aurait voulu recourir au même moyen de défense, l'homme qu'il aurait présenté n'ayant que de si faibles armes, aurait infailliblement succombé contre un adversaire à qui le droit restait de s'armer de toutes pièces. Aussi les champions n'étaient-ils guères employés que lorsqu'on admettait le combat en matière civile. Les lois, à leur égard, étaient extrêmement rigoureuses; il y avait même une sorte d'infamie attachée à cette profession dans les derniers siècles de la monarchie; et, lorsque le meurtre s'expiait avec de l'argent, on pouvait tuer un champion sans qu'il en coûtât une obole. Les champions étaient obligés de se faire couper les cheveux au-dessus des oreilles, en signe de servitude; ils faisaient serment sur l'Evangile de défendre de tout leur pouvoir la cause de leurs maîtres. S'ils étaient vaincus, même en cause civile, ils étaient punis par l'amputation de la main. On avait voulu, par cette rigueur, obvier aux infidélités que ces avocats de bizarre espèce auraient pu commettre en se laissant vaincre volontairement et par connivence. En affaires criminelles, le champion vaincu, et celui pour lequel il avait combattu, étaient également pendus. Lorsque, par exception, le cas n'était pas assez grave pour entraîner une condamnation capitale, les parties étaient renvoyées devant les juges, mais le champion qui avait succombé n'en subissait pas moins le dernier supplice.

La loi, quelquefois, devenait aussi sévère pour le maître que pour le champion. Quelqu'un arguait un jugement de faux, et succombait lorsqu'il avait combattu par lui-même, en était quitte pour l'amende, la perte de son cheval et celle du fond de la querelle; s'il s'était servi d'un défenseur, il perdait le point; c'était une manière assez péremptoire de s'opposer à la témérité des appels.

Dans les combats entre champions, le bâton de trois pieds était, nous l'avons dit, l'arme ordonnée et seule permise. Comme cette arme n'était pas assez meurtrière pour terminer le combat aussi promptement qu'

Nous avons souvent entendu des plaintes relativement à la distribution des médicaments fournis sur les ordonnances des médecins et chirurgiens des pauvres, et payés par le bureau de bienfaisance.

Nous voyons avec satisfaction dans l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil, la proposition d'acquiescer la maison qui forme l'angle des rues Hocheperle et Agimont.

La dépense que cette amélioration occasionnera a été portée éventuellement au budget de 1836 à 5000 frs.

Séance publique du conseil communal de Liège, vendredi 14 avril 1837, à 4 heures de l'après-dîner.

Par arrêté du 12 mars, le sieur Tilman, Joseph, ancien contrôleur intérimaire du cadastre dans la province de Liège, est nommé receveur des contributions directes et accises à Marchienne-au-Pont, province de Hainaut, en remplacement du sieur Wauthier, appelé à une autre résidence.

Est nommé receveur des accises à Bologée, le sieur Duchâteau (V. J.), actuellement receveur desdites impositions au bureau de Tervuren.

Le Moniteur du jour publie la loi accordant la naturalisation ordinaire au sieur Dejong (Abraham-Adolphe), capitaine de navire, né à Harlem (Hollande).

Il est fortement question d'établir en Autriche bon nombre de chemins de fer. Après l'exécution de ceux qui sont actuellement projetés, on parle d'en établir dans toutes les directions.

Le prince Polignac a fait acheter à Munich des propriétés pour 500,000 florins; il se propose également d'acquiescer une maison à Munich où on l'attend dans le courant du mois.

DU CONCOURS POUR LA PLACE DE PROFESSEUR DE CISELURE.

Le conseil communal a décidé qu'il y aurait un concours pour la place de professeur de ciselure à notre Académie de Peinture. Nous considérons la nomination de ce professeur comme un objet digne d'attention.

Il faut savoir le reconnaître: la ciselure, à quelques exceptions près, n'a pas été exercée parmi nous sous le point de vue artistique; nous avons eu plus de praticiens, plus d'ouvriers que d'artistes proprement dits.

Le conseil communal doit examiner, nous dit-on, dans sa prochaine séance, les conditions d'un programme pour le concours. C'est donc l'occasion de dire quelques mots, suivant les gens de l'art, les qualités qu'on doit exiger d'un ciseleur.

Pour être bon artiste ciseleur, il faut aussi être sculpteur et dessinateur, l'artiste étant souvent obligé de composer des groupes de figures et des ornemens de toutes espèces. C'est quand il les a tracés sur le papier, qu'il s'applique à les modeler en terre pour les ciseler ensuite.

Pour que le concours ne manque pas son but, des conditions sévères doivent être déterminées, afin d'écartier la médiocrité et de prévenir la fraude. On pousse la rigueur, dans les Académies d'Anvers et de Paris, au point d'obliger les concurrents à changer de vêtements avant d'entrer en loge.

La formation du jury appelé à décider du mérite des concurrents est encore un objet important. Pour éloigner tout soupçon de partialité, il serait bon qu'il fut composé d'artistes, non seulement étrangers à la ville de Liège, mais encore aux villes habitées par les divers concurrents, et cela n'est point ici une condition très-difficile à accomplir.

Espérons que de cette manière le concours produira des résultats dont pourra se féliciter notre ville, et que nous verrons fleurir un art, qui au temps des Desfréne et des Mivion, a répandu un si grand éclat sur notre pays.

POST-SCRIPTUM.

Onze heures et demie.

Les journaux de Paris et de Bruxelles nous arrivent encore aujourd'hui, à une heure avancée; nous en extrayons ce qui suit:

On lit dans la Charte de 1830: Plusieurs journaux prétendent que le duc de Bordeaux a quitté Goritz, et qu'on ignore où il se trouve en ce moment.

A la date du 22 mars, M. le duc de Bordeaux continuait à séjourner à Goritz.

Les électeurs désignés par les gardes nationales du 12^e arrondissement afin de nommer les dix membres parmi lesquels le roi devra choisir le colonel et le lieutenant-colonel de la 12^e légion, se sont réunis hier au soir. Le but était d'écartier M. Lavocat qui remplissait jusqu'à ce jour la place de lieutenant-colonel. M. Lavocat a été exclu de la liste qui doit être présentée au roi.

Don Carlos était encore très malade le 2, et ne recevait que son chapelain et ses ministres.

Par ordre de l'infant don Sébastien, à la date du 1^{er}, tous les pavés des rues d'Irun ont été enlevés et transportés sur divers points de l'enceinte de la ville où les carlistes élèvent des forts; les cuves et les tonneaux ont été mis en réquisition pour être remplis de terre; à 300 paysans travaillent nuit et jour.

Dans la partie du rapport sur l'affaire Meunier, publiée aujourd'hui, se trouve entre autres les passages suivants sur la complicité de Lavaux et Lacaze:

Le 4 février, Meunier écrit à M. le président pour lui demander à être entendu.

M. le président, se trouvant indisposé, délègue M. le duc Decases pour procéder à l'interrogatoire de Meunier, qui le même jour fit la déclaration suivante: Il y a environ quinze mois, étant avec Lavaux et Lacaze chez M. Barré au magasin, rue Montmartre, n. 36 (c'était au moment de l'inventaire de fin d'année), nous prenions un verre de vin et nous mangions une croûte: il était environ onze heures et demie, minuit. L'idée nous vint de tirer au sort à qui tuerait le roi; je ne sais lequel de nous avait proposé cela, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a tiré au sort, et c'est moi qui suis tombé. Alors je dis: C'est donc moi qui dois faire le coup? et je me mis à rire. Nous avions mis, autant que je puis me le rappeler, trois morceaux de papier dans un chapeau. Dans l'un des ces papiers, il y avait quelque chose; dans les deux autres, il n'y avait rien; et nous étions convenus que celui qui trouverait le morceau de papier dans lequel il y avait quelque chose, tuerait le roi; quant aux moyens d'exécution, nous n'y avions pas songé.

Depuis, cette idée m'a toujours poursuivie, j'en rêvais même quand je dormais: c'est de cette époque que datent mes attaques nerveuses, pendant lesquelles j'ai fait connaître le projet que j'avais formé de tuer le roi. A la vérité, dans le premier moment Meunier ajouta: Je ne pensais pas que cela dût aller plus loin, ni les autres non plus, car ni Lacaze, ni Lavaux ne m'en ont jamais reparlé.

Mais le même jour, et avant la clôture de cet interrogatoire, Meunier explique ses premières réticences en ces termes: Lorsque je vous ai dit que Lacaze et Lavaux avaient pris comme une plaisanterie le tirage au sort, c'est une supposition que je faisais. Quant à moi, je n'ai pris la chose que trop sérieusement, mais je ne sais pas comment les autres l'ont prise. Du reste, dit-il, je me doute bien que Lavaux niera ce qui s'est passé dans la nuit où nous avons tiré au sort; mais je suis convaincu que Lacaze dira la vérité. Il a déjà commencé à la dire, car c'est sans doute de cette affaire qu'il a voulu parler quand il a dit que je lui avais proposé de tuer le roi.

Le lendemain 5 février, Meunier affirma de nouveau que s'il avait dit d'abord que le tirage au sort avait été pris en plaisanterie, c'était pour adoucir la position de Lavaux et de Lacaze, qu'il serait fâché de perdre. Je ne sais, dit-il, si les autres ont cru que les choses n'iraient pas plus loin, il ne m'ont rien manifesté à cet égard; quant à moi, il n'est que trop vrai que, depuis ce moment, j'ai eu le projet d'exécuter mon crime. Il ajoute: Il est bien malheureux pour moi que, sachant, par les diverses paroles que j'ai dites depuis, que je persévérais dans ce dessein, Lavaux ne m'en ait pas détourné. Du reste, Meunier n'hésite plus à reconnaître que tout ce qu'il a dit jusqu'alors sur cette haine pré-tendue contre la famille d'Orléans, et sur cette longue préméditation qu'il aurait nourrie depuis 1830, n'a été qu'un moyen de détourner l'attention de la justice des faits qui se sont passés entre lui, Lacaze et Lavaux.

Jusqu'à Meunier avait présenté le fait du tirage au sort comme un incident survenu sans préparation. Dans son interrogatoire du 9 février, il explique au contraire qu'ils s'étaient souvent entretenus ensemble (lui, Lavaux et Lacaze), des détenus politiques, disant qu'il était bien malheureux qu'ils fussent en prison et que, peut-être, si on tuait le roi, ce serait un moyen de les en faire sortir. Nous avons, dit-il, témoigné à plusieurs reprises combien il serait à désirer que le roi fût tué.

C'était souvent le texte de nos conversations: je crois bien que moi particulièrement j'ai parlé très souvent des détenus politiques et des moyens de les délivrer, mais La-

vaux et Lacaze étaient de mon avis à cet égard. A ce propos, Meunier déclare qu'il a vu quelquefois un condamné de juin nommé O'Reilly, qui était de la connaissance du sieur Dauche, et qui était venu chez Lavaux cinq ou six fois. Il a depuis avoué que, le jour du tirage au sort, ils avaient parlé entre eux de Pépio, Fieschi et Morey, qui étaient alors détenus, et aussi de ceux qui déjà avaient été condamnés, disant qu'il n'y avait qu'un moyen de les délivrer: c'était de tuer le roi.

Quant au fait principal par lui déclaré, Meunier fait observer qu'il n'était pas pris de vin au moment du tirage au sort, qu'il avait alors les sens bien libres, car sa mémoire lui en rappelle toutes les circonstances. Il ajoute un détail à ceux qu'il a déjà cités, c'est qu'au moment où il s'écria: C'est donc moi qui dois faire le coup, Lavaux ou Lacaze, mais il croit bien que c'est Lacaze, lui dit: Eh bien! nous verrons.

Dans la suite du rapport, on remarque que Lavaux et Lacaze opposent une dénégation complète à toutes les assertions de Meunier, qui pourraient les compromettre.

Le professeur de chimie Kimley, de Göttingue, connu par ses vastes connaissances, auteur de plusieurs ouvrages remarquables, s'est noyé le 15 du mois dernier, de la manière la plus extraordinaire. Ce savant professeur faisait tous les matins, avant de commencer ses occupations, une promenade d'une heure; absorbé dans ses idées, il s'est jeté dans la rivière de Leine, sans qu'on ait pu lui porter du secours.

Tous les journaux allemands s'accordent à dire que la mort de M. Kimley est une perte irréparable pour le monde savant.

On lit ce qui suit dans une lettre adressée de Paris au Mercure:

Adolphe Nourrit a renouvelé son engagement avec l'Académie royale, en même temps que Mme. Damoreau s'y est engagée; du moins c'est ce qu'un furet de coulisse m'affirmait hier. Ces arrangements ont dû se faire immédiatement après l'ovation reçue par le grand artiste à la fin de sa représentation. Dupré, qui est arrivé, n'est pas sans frayeur pour ses débuts; du reste, il avait, dit-on, appris que Nourrit doit, dans six mois, rentrer à l'Opéra.

M. A. Nourrit a reçu de la part de S. M. le roi des Français, une bague de toute beauté, enrichie de diamants et ornée du chiffre de S. M.

Bruxelles, 11 avril (trois heures). Les opérations entamées des apparences de hausse ont eu assez d'activité. Le cours des obligations Ardoin a été porté un instant à 22 7/8 acheteurs, croyant au ministère Soubt-Thiers. Le prix est redescendu à 22 1/2 P. après la cote. Société Générale émission de Paris 1555 P.; Actions Réunies 101; Société de Commerce de Bruges 99 1/2 fait et reste papier. La hausse de 3 1/4 p. c. sur les actions de la Banque de Belgique à Paris, a produit une grande sensation.

Anvers, deux heures. Ardoin 22 1/2 3/8 1/4. Londres, 7 avril, 4 heures. Consolidés 90 3/8 à 1/2, belges 102 1/4; hollandais 2 1/2 p. c. 53, Id 5 p. c. 100 100 1/8 99 7/8 à 100; espagnols actives au comptant 23 1/8 23 23 1/4 à 1/8, au 14 courant 23 1/4 22 7/8 à 23 1/8, coupons 45 44 à 46, passives 5 1/4 à 1/8, différée 9 1/4 à 1/8; portugais 5 p. c. 48, 3 p. c. 31, brésiliens 84 1/4.

PLACE DE LIEGE, LE 11 AVRIL.

Prix des Fers.

Table with 3 columns: Description of iron items (e.g., Tôles pour chaudières, Barr. rondes et carrées de 60 à 20 mill.), and 3 columns of prices in Francs and Centimes (Fls. P. B.).

Les tôles pour chaudières à vapeur, naguère très-rares sur la place de Liège, s'y obtiennent maintenant avec une facilité, mais sans baisse de prix.

Des tôles grand modèle ont été commandées en Angleterre par plusieurs fabricans de chaudières.

Des chaudières à vapeur pour Vienne sont en ce moment en construction à Liège.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi 12 avril, abonnement suspendu, au bénéfice de Mme. Vadé, la t're. représentation de la reprise de LESTOCQ, opéra comique. — La première représentation de RICHE ET PAUVRE, drame en 5 actes.

Demain jeudi, abonnement courant, la 10me. représentation de LA JUIVE.

ANNONCES.

DE BONS TOURNEURS, EN FER ET EN BOIS,

PEUVENT SE PRÉSENTER CHEZ CAMBRESY BASSOMPIÈRE, Rue Sainte Ursule. 727.

Les personnes qui voudraient entreprendre de BLANCHIR l'église primaire de St-Barthélemi, sont invitées à prendre connaissance du devis et des conditions, chez le trésorier de la fabrique, rue Hors Château n° 372, et à remettre à son bureau leurs soumissions cachetées: elles y seront reçues jusqu'inclus le 18 avril.

LES DEMOISELLES CLOSON, RUE DU PONT-DILE, n° 5, ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR DE BRUXELLES, avec un choix très-varié de CHAPEAUX, BONNETS, COLS en tous genres, etc., etc.

Etude de M^e Renoz, NOTAIRE A LIÈGE, RUE DU POT D'OR, n° 673.

MARDI 18 AVRIL 1837, et jours suivants, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, A LA VENTE AUX ENCHÈRES.

MOBILIER

ENTièrement en acajou et ayant peu servi. Parmi les meubles à vendre se trouvent plusieurs lits, avec ou sans fonds élastiques, plusieurs Commodes, Secrétaires, Buffets, Tables, un grand Bureau à cylindre, Toilettes, plusieurs meubles de salons, une magnifique Psyché, une grande Table à coulisse pour trente personnes. Le tout en acajou. Plusieurs Pendules dont une à carillon, une Montre en or à répétition et à musique, deux Pianos, plusieurs bons Tableaux dont un de Lombard, de belles Gravures, une très belle Soupière en argent, Batteries de Cuisine, Litteries etc. etc. Une Voiture.

GARDE CIVIQUE.

Les MARCHANDS TAILLEURS et CHAPELIERS qui voudraient soumissionner la fourniture des HABITS d'uniforme, et des SCHAKOS pour la compagnie d'artillerie de la garde civique, peuvent se présenter tous les jours, à partir de demain mardi, rue du Pot d'Or, n° 622, de 4 à 5 heures de relevée.

Le MARDI 25 AVRIL courant, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue derrière le Palais, les

IMMEUBLES DONT LA DÉSIGNATION

- 1. Une pièce de houblonnière située à Longdoz, de 3 ares, 7 centiares;
2. Une autre sise au Pasay des ânes à Longdoz, de 21 ares, 80 centiares;
3. Et une située aussi à Longdoz, au lieu dit Bassine, de 6 ares 52 centiares;
Ces immeubles sont propres à bâtir et particulièrement la première pièce qui longe la nouvelle route de la Boverie. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, ou au bureau de la dite justice de paix.

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur;

GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur, UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties, A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

Une Action, 20 francs. 8 Actions, 120 francs. 17 Actions, 240 francs.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ET SOUS L'INSPECTION SPECIALE DE LA HAUTE CHAMBRE AULIQUE IMPERIALE ET ROYALE DES FINANCES,

VENTE IMPORTANTE PAR ACTIONS, FIXÉE IRRÉVOCABLEMENT AU 20 MAI 1837, DE DEUX EMINENTES PROPRIÉTÉS,

ÉVALUÉES JUDICIAIREMENT A UN MILLION 502,857 FLORINS V. DE V.

SAVOIR :

LA GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN,

SITUÉE EN CARINTHIE, A UNE LIEUE DE KLAGENFURT.

Avec château superbe, bienfonds considérables, vastes forêts, grands jardins, bâtiments ruraux, moulins, distillerie, chasse étendue, juridiction patrimoniale, corvées, et rentes considérables; et

LE BEL HOTEL N° 70, AVEC JARDINS, A BADEN.

Situé sur la place principale de cette ville, célèbre par ses eaux et l'affluence des étrangers. Les gains accessoires de florins 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, s'élevaient en tout à la somme de quatre cent mille florins, valeur de Vienne.

PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

C'est la première fois que l'acquéreur de six actions en reçoit 2 gratis, et en prenant 12 actions pour 240 francs, outre les 4 actions gratis une 5me. est allouée en sus à titre de bonification extraordinaire.

Les PROPRIÉTÉS seront transmises au gagnant libres de dettes et d'hypothèques. Le tirage aura lieu irrévocablement le 20 mai 1837, à Vienne, publiquement et sous la garantie du gouvernement. En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit le prospectus français, contenant les plus amples renseignements, les actions; ainsi que la liste de tirage, franc de port.

Le coût des actions se paie en mandats sur Paris et tout autre place de commerce, ou sur nos dispositions.

Sans affranchir.

RENTES A VENDRE, POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le JEUDI 13 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont,

LES RENTES ANNUELLES ET PERPETUELLES, DONT LA SPÉCIFICATION SUIVIT :

Table with 4 columns: No., Rentes en francs., Noms des débiteurs., Domiciles., Capitau x. Includes entries for Cte. Mercy d'Argenteau, Dumont Jonniaux, Bar. de Furstenberg, etc.

Ces rentes, dont on peut voir les titres en l'étude du notaire PAQUE, sont bien constituées et servies.

LA VENTE DE LA BELLE ET VASTE MAISON DE COMMERCE,

SITUÉE A LIÈGE, RUE PUIS-EN-SOCK, n° 922, AVEC COUR, BATIMENS, GRAND JARDIN, etc.,

N'ayant pu avoir lieu le 29 mars dernier, à cause de l'absence d'une partie des intéressés, est REMISE au 14 AVRIL COURANT, à 10 heures, devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège. S'adresser pour la voir, tous les jours, de 9 heures à midi, au n. 400, rue Puits-en-Sock, et pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire, ou au bureau de ladite justice de paix.

AVIS.

Le 15 AVRIL prochain, il sera procédé, à l'hôtel du ministre de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des DRAPS et SERGES nécessaires à l'armée pendant le 2me. semestre 1837. Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale à Liège, où il peut en être pris connaissance. Liège, le 31 mars 1837.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n° 32, rue du Pont d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Saïep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo

VILLE DE LIÈGE. — BAILEYAGE. Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux habitants que suivant le règlement du 29 décembre 1835, le balayage doit avoir lieu, depuis le 1er Avril courant savoir :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, entre sept et huit heures du matin ;

Le samedi, entre cinq et six heures du soir. L'administration prévient, en outre, les habitants que ses devoirs l'obligent à faire exécuter sans aucun ménagement les réglemens relatifs à la propreté de la ville et quelle a chargé Messieurs les commissaires de police de déployer dans la surveillance de ce service une juste et continuelle sévérité.

Les habitants comprendront sans doute qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de seconder la police dans l'exécution de ces mesures qui exercent une si grande influence sur la salubrité publique.

BOURSES.

Table for PARIS, LE 10 AVRIL. Columns: Cinq pour cent., Trois pour cent., Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1831., 106 65, 78 85, 2120 00, 98 90, 25 1/2, Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg., 0 0/0, 6 3/8, 100 3/4, 1360 00

Table for LONDRES, LE 7 AVRIL. Columns: 3 1/2 consolidés., Bel. em. 1832 C. D., Holl Dette active., Portugais, 5 p. c., Id., 90 1/2, 102 1/2, 53 0/0, 48 0/0, 31 0/0, Espagne. Cortés., Différées., Passives., Russie., Brésil. Empr. 1834., 23 1/8, 9 1/8, 6 1/8, 000 0/0, 84 1/4

Table for AMSTERDAM, LE 10 AVRIL. Columns: Holl. Dette active., Dito 2 1/2., Différée., Billet de change., Sydic. d'amort., 3 1/2., Soc. de comm. P. B., Russie, H. et C., 400 1/8, 52 1/2, 123,128, 22 1/8, 93 5/6, 76 3/8, 182 1/2, 100 0/0, 103 7/8, 1829, 5, Inscr. au gr. livre., Certif. à Amst., Pologne. L. n. 300f., Lots de 100 f., Espagne. E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passive., Autriche. Métal. 5., 65 5/8, 00 0/0, 111 3/4, 000 0/0, 22 1/2, 00 0/0, 0 0/0, 0 0/0, 6 5/16, 95 1/16

Table for ANVERS, LE 11 AVRIL. Columns: ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., HOLL. Dette active., Rente remboursab., AUTRICHE. Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., PORTUG. Lots d. 300., n. 500., BRÉSIL. E. à L. 1834, ESPAG. Empr. 1834., D. dif. 1834., Dit. p. 1834., Dette différ., 105 0/0, 44 1/2, 400 1/8, 00, 97 1/4, 104, 258, 425 0/0, 675 0/0, 112 0/0, 136 3/4, 85 1/2, 22 3/8, 0 0/0, 0 0/0, 8 3/8, NAPLES. Cert. Falc., ÉTAT-RO. Lev. 1832., à An. 1834., 92 1/4, 100 3/4

Table for CHANGES. Columns: A Amst., c. jours., Rotterdam, Idem., Paris, Idem., 2 mois., Lond. p. Extr. c. j., 2 mois., Ham. p. 40 Hb. c. j., 2 mois., Bruxelles et Gand., 1/8 0/0 av. A, 1/8 0/0 av. A, 1/8 7/8 p. F, 3/4 0/0 p. F, 40/4 0/0 p. F, 39/11 0/0 p. A, 35 1/4, 35 0/0 p. A, 1/4 1/4 p. F

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 11 AVRIL 1837. Les fonds Espagnols ont été assez fermes au commencement de notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 22 3/8 1/2 3/8 1/4 1/8 et reste 22 A. Primes à un mois 25 cent 1 p. c. cours. On a fait peu d'affaires.

Table for BRUXELLES, LE 11 AVRIL. Columns: COURS, Emp. Rotsch., Fin cour., (1836, 4 1/2 p.), Fin cour., Dette active 2 1/2., E. de la ville 1832., Dette active holl., Rente domaniale., BRÉSIL 1834., AUTRICHE. Métall., ROME. 1832., NAPLES. Falconnet., Banque Tav., PORT. Dona Maria., ESPAG. Ard. 1834., Fin cour., gros. pièces., pr. 4 m. d. t., différée 1834., anc., dette passive., ACT. des Hauts-F., Act. Charb. Flenu., Act. Banq. fonc., Act. Ch. H. et W., Act. Ch. Selessin., Act. Entr. Indust., Act. Ch. Lev du F., Act. S. d'Ougrée., Act. S. Sars-Lonch., Act. Cie de fer., Act. S. de Venues., Act. bat. à V. Anv., Act. S. St. Léona., Act. S. Chatellin., Act. S. Verreries., Act. Ecl. gaz. rés., Act. S. Raffinerie., Act. Verr. Charl., Act. Expl. l'Espér., Act. des Brasseries., Act. Librairie H., Act. Typogr. W., Act. Fabr. Tapis., Act. Fabr. de fer., Act. Mutual. ind., Act. C. de Bruges., Act. H. F. Monc., Act. lib. M-line., Act. S. act. réun., Act. S. de Flenu., Act. Ebénisterie., Act. Librairie Sc., Act. Fab. Pianos., 100 1/8, 100 1/8, 91 3/4, 91 3/4, 52 0/0, 99 1/4, 52 1/4, 09 0/0, 85 1/2, 104 0/0, 100 3/4, 92 1/8, 00 0/0, 00 0/0, 00 0/0, 25 0/0, 00 0/0, 00 0/0, 00 0/0, 114 1/2, 116 1/2, 000 0/0, 000 0/0, 000 0/0, 000 0/0, 103 1/2, 106 1/4, 109 1/2 et p., 00 0/0, 00 0/0, 00 0/0, 000 0/0, 000 0/0, 000 0/0, 000 0/0

VIENNE, LE 31 MARS. Métalliques, 104 1/4. — Actions de la Banque, 1361 1/2. PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 11 AVRIL. Le bateau à vapeur anglais Océan, v. de Londres, ch. d'indigo, café, tabac, 7 passagers et une voiture.

PLACE D'ANVERS, LE 11 AVRIL. Café. — Les transactions citées aujourd'hui se composent de 150 balles Havane à 28 c. entropôt; 200 dito Batavia à 28 1/2 c.; et 100 dito ditto à 29 c. Les autres sortes n'ont donné lieu à aucune transaction marquante. Sucre brut. — Il est traité depuis hier 75 caisses Havane blond à f. 19 pavillon national, et 15 caisses Bahia Moscovades, à prix inconnu. Aucune affaire de quelque importance n'a été signalée dans les autres articles.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or à Liège.